

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le vingt septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h06.

Présents (22) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, Evelyne COLLINO, François BASILE, Christelle RIPPE, Jean SALANON, Patrick MYOTTE, Irène CORVEST (arrivée à 19h10 pour le point n°4), Mireille BENOIT, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS, Frédéric BONNEHON, Magali ALVES, William CAILLAUD, Juliette LARGEAU, Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (5 dont 4 pouvoirs) : Valérie RIGAL (pouvoir donné à Christelle RIPPE), Patricia FLEUREAU (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Gaëtan GRANGIER, Yannick SELLIER (pouvoir donné à Baptiste BONNET), Karine FAUCON-BONNET (pouvoir donné à Juliette LARGEAU).

1 Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Christelle RIPPE.

2 Approbation du Procès-Verbal du 05 juillet 2023

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 05 juillet 2023 vous a été transmis le 20 septembre 2023.

Le conseil municipal, à la majorité avec 1 abstention (Baptiste BONNET), approuve le Procès-Verbal du conseil municipal du 5 juillet 2023

3 Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs

👉 **Décision 27 – 2023** en date du 18 juillet 2023 portant concession d'un logement de fonction sis à Forges-les-Bains (91170) 44 rue du Général Leclerc.

👉 **Décision 28 – 2023** en date du 10 juillet 2023 acceptant la proposition de la société PROF EXPRESS – L'Alizé, la rose des vents – 13400 AUBAGNE en vue de permettre aux forgeois la mise à disposition d'un accès à des ressources pédagogiques et à des enseignants en ligne pour les élèves du CP à la terminale, pour un montant de 3 709,00 € HT par an.

👉 **Décision 29 – 2023** en date du 11 septembre 2023 acceptant la convention présentée par la commune des Ulis en vue de mettre à la disposition des écoles élémentaires, la piscine municipale des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire.

👉 **Décision 30 – 2023** en date du 31 août 2023 portant concession d'un logement de fonction sis à Forges-les-Bains (91470) 9 rue Alice Milliat.

4 Demande de révision du PLU : rectification erreur matérielle PLU

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièce jointe : Courrier de demande de rectification du PLU pour erreur matérielle

Identification de la parcelle D 284

Suite au courrier de Madame LEPEUT concernant la rectification d'une erreur matérielle du PLU afin de supprimer les **deux servitudes d'urbanisme** grevant sa parcelle D 284 (voir pièce jointe), il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

En effet, celle-ci **relève, de la procédure de révision du PLU** au regard de l'article L. 153-31 et 32 du code de l'urbanisme qui prévoit que *La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant du conseil municipal.*

Lors du conseil municipal du 6 juillet 2022, la modification du PLU a été votée dans le but de mieux faire coïncider certaines règles de constructibilité au caractère rural de notre village mais aussi, pour permettre, en l'occurrence, à un projet de construction peu dense, dans un environnement d'entrée de ville, diffus, d'être réalisable.

Cependant, il n'est actuellement pas prévu, au regard également du coût de cette demande, de réviser le PLU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de refuser la demande de révision du PLU, pour erreur matérielle.

Sandra CASTELLO demande le coût d'une telle procédure. Séverine MARTIN répond que lors de la précédente mandature le coût d'une révision du PLU était de 75 000€.

Benjamin DELPORTE demande s'il faut s'attendre à d'autres poursuites. Séverine MARTIN répond qu'il y a déjà eu un jugement sur ce dossier.

Jörg DETTMANN demande si d'autres personnes peuvent prendre exemple sur ce type de procédure. Séverine MARTIN répond que oui.

Le conseil municipal, à la majorité avec 4 abstentions (Jörg DETTMANN, Baptiste BONNET, Yannick SELLIER, Sandra CASTELLO), refuse la demande de révision du PLU, pour erreur matérielle.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L5711-1 et suivants ainsi que l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L153-31 et 32 du code de l'urbanisme,

Considérant la demande de révision reçue le 7 juin 2023, par courrier en LRAR,

Considérant que lors du conseil municipal du 6 juillet 2022, il a été voté la modification du PLU ; dans le but de mieux faire coïncider certaines règles de constructibilité au caractère rural de notre village mais aussi, pour permettre, en l'occurrence, à un projet de construction peu dense, dans un environnement d'entrée de ville, diffus, d'être réalisable.

Considérant qu'il n'est pas prévu , pour le moment, et au regard aussi du coût, de réviser le PLU ;

Considérant qu'une réponse juridique sera effectuée sur cette demande, à l'issue de cette délibération,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 4 abstentions (Jörg DETTMANN, Baptiste BONNET, Yannick SELLIER, Sandra CASTELLO)

DECIDE de refuser la demande de révision du PLU, pour erreur matérielle.

5 Création de postes

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièce jointe : Délibération du 21 juillet 2021 relative à l'organisation des services enfance/jeunesse et à la rémunération des agents non titulaires

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il vous appartient donc, de modifier le tableau des emplois, pour répondre aux besoins suivants :

- Suite au changement de poste d'un agent, il y a plusieurs années, vers un poste administratif et suite à sa demande en date du 12 septembre dernier, il est nécessaire d'intégrer cet agent dans la filière administrative dans le cadre d'emploi des Adjoint Administratifs. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- Suite à la promotion interne d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- Suite au recrutement de 3 adjoints techniques afin de remplacer les départs en retraite et le départ du gardien du gymnase, il convient de créer 3 postes d'adjoint technique à temps complet (les agents sortants étaient sur un grade différent).
- Afin de faciliter la gestion RH des agents contractuels du service enfance/jeunesse et ainsi éviter les mises à jour régulières de la délibération du 21 juillet 2021 notamment au regard des évolutions actuelles du SMIC, il est proposé d'intégrer les agents de ce service au tableau des effectifs. Il n'y a pas de modification de l'effectif du service puisque la délibération permettait le recrutement de 19 agents à temps non complet.

Il convient de créer 11 postes d'adjoint d'animation à temps non complet et 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Lors du prochain Comité Social Territorial, il sera proposé la suppression de certains postes non pourvus afin d'être au plus près de la réalité des effectifs tout en se laissant une marge de manœuvre afin de garder de la réactivité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création des postes correspondants :

- **Filière administrative** : 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
- **Filière technique** :
 - o 3 postes d'Adjoint technique à temps complet
 - o 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- **Filière animation** :
 - o 11 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet
 - o 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

Jean SALANON demande si ces créations de postes auront un coût pour la commune. Christian CHARDIN répond que non car les agents sont déjà en poste et l'impact est très faible au regard de la masse salariale.

William CAILLAUD demande si ce sont des ETP (équivalent temps plein). Séverine MARTIN répond que non puisque ce sont majoritairement des postes dans l'animation à temps non complet.

Jean SALANON demande si les nominations sont définitives. Séverine MARTIN répond que ce sont des agents qui ont obtenus des promotions soit par concours soit par promotion. Ces agents changeront donc de grade. Christian CHARDIN ajoute que dans le tableau des effectifs les postes ne sont pas forcément pourvus actuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes correspondants.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu la délibération en date du 9 juin 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant l'exposé de Madame le Maire sur les besoins des services nécessitant la création des postes suivants :

- **Filière administrative** : 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

- **Filière technique** : 3 postes d'Adjoint technique à temps complet et 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- **Filière animation** :
 - o 11 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet
 - o 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

Vu les crédits figurant au budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les emplois suivants :

- **Filière administrative** : 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet
- **Filière technique** :
 - o 3 postes d'Adjoint technique à temps complet
 - o 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- **Filière animation** :
 - o 11 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet
 - o 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2023.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 Motion de soutien à l'association DRAPO : Pour des mesures permettant de protéger les populations survolées et réduire les nuisances engendrées

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièces jointes : Courrier DRAPO

Projet de délibération

Le rassemblement du 9 mai dernier, autour de la plateforme de Roissy et en présence des élus, des populations et des associations de riverains des trois plateformes d'Ile-de-France, avait pour thématique l'impact aérien sur la santé et l'environnement.

Ce rassemblement était l'occasion pour les élus d'adopter symboliquement une motion notamment au vu des échéances des Plans de Prévention du Bruit dans l'environnement.

Le but étant d'obtenir des mesures concrètes pour mieux protéger les habitants des communes concernées.

La DRAPO a ensuite relayé cette motion aux collectivités concernées afin qu'elles délibèrent et puissent ainsi relayer l'information le plus largement possible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion de soutien à l'association DRAPO.

Jean SALANON demande s'il y aura un retentissement sur la valeur patrimoniale des constructions de Forges. Est-ce que cela fait partie de la réflexion que l'on va mener ? Est-ce qu'on s'oppose ou est-ce qu'on les accompagne ? Séverine MARTIN indique qu'ici seul les questions de santé sont en avant. Evelyne COLLINO ajoute que cela ne concerne pas le sujet du PEB.

Juliette LARGEAU demande quelles actions sont envisagées. Evelyne COLLINO répond :

- Limiter le nombre de mouvements
- Instaurer un couvre-feu de 23h30 à 6h
- Descente douce
- Le renouvellement de la flotte

Cette motion permet de sensibiliser tous les décideurs pour dire que le bruit nuit à la santé et ensuite dérouler certaines actions.

Jean SALANON précise qu'il faut donc appuyer cette association. Séverine MARTIN répond que oui.

Jörg DETTMANN demande le coût de l'adhésion. Christian CHARDIN indique que le coût est de 200€ pour l'année.

Séverine MARTIN ajoute que lorsque l'association DRAPO fait des actions, il ne faut pas hésiter à y aller et que les informations seront relayées aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion de soutien à l'association DRAPO.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 du Code de l'Environnement,

Vu le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

Vu la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Considérant la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

Considérant qu'en 6 ans :

- **Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle** la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- **Autour de l'aéroport d'Orly**, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

Considérant qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée

- 1) La réduction du bruit des avions à la source
- 2) La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- 3) Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- 4) Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Considérant que le 4^{ème} pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

Considérant les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^{ème} pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de

13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDENT l'étude des mesures suivantes dans le cadre de l'application du Règlement UE 598/2014, leur adoption et leur inscription dans les PPBE, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26.

Le Maire,
Séverine MARTIN



La secrétaire de séance
Christelle RIPPE

